

ARRETE N°UCA-2019-557

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POLE UNIVERSITAIRE D'EXPERTISE, DE RECHERCHE ET DE FORMATION A L'ARBITRAGE (PERF ARBITRAGE)
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine RIX**, Directrice du service général « Pôle universitaire d'Expertise, de Recherche et de Formation à l'arbitrage », (PERF Arbitrage), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du PERF Arbitrage :

1.1: Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

1.4 : Pour les étudiants de l'option Arbitrage, les chartes établissant, avec les responsables de promotion des composantes, les UE remplacées par l'option Arbitrage ;

1.5 : Les dispenses pour les étudiants ayant des obligations d'arbitrage ;

1.6 : Les invitations d'intervenants pour des conférences ou des formations.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BERENGUIER, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Laurent LEMOINE**, directeur opérationnel de la direction opérationnelle des systèmes d'information.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-330 du 6 octobre 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2019.

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Le délégué,

Vu et pris connaissance, le 19/11/19

Géraldine RIX

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

20 NOV. 2019

- Publié le

20 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.